

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

6151 Alfa Détachant de mousse PU

N° de l'article:

61510100

UFI:

D73J-1QM5-CJ0D-4QUA

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Solvant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4)	H332: Nocif par inhalation.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

benzyl alcohol; 2-aminoethanol

#### Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

#### Conseils de prudence Prévention

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Bien se laver le visage, les mains et la peau exposée après utilisation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Conseils de prudence Réaction

P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9 Numéro d'index: 603-057-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492630-38-XXXX	<b>benzyl alcohol</b> Acute Tox. 4 (H302), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1B (H317) Attention <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) 1 200 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 4 178 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	35 – 40 pds %
n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3 Numéro d'index: 603-030-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486455-28	<b>2-aminoethanol</b> Acute Tox. 4 (H332, H312, H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Dam. 1 (H318), STOT SE 3 (H335), Skin Corr. 1B (H314) Danger <b>Valeur limite de concentration spécifique (SCL)</b> STOT SE 3; H335: C ≥ 5% <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) 1 515 mg/kg ETA (dermique) 1 025 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 11 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	< 3 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Eloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

##### En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.

##### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

##### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

##### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter un médecin en cas de malaise.

##### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Nocif par inhalation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

#### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. En cas d'incendie à proximité, refroidir les récipients stockés avec de l'eau pulvérisée.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-scuristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Mélanger avec du sable ou de la vermiculite. Assurer une aération suffisante. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver soigneusement la peau après utilisation.

Éviter la formation d'aérosols. Fournir une douche oculaire ou un flacon de lavage oculaire.

##### Mesures de protection incendie:

Dispositifs avec aspiration locale

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger des radiations solaires directes.

#### matériaux d'emballage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Tenir à l'écart de: Forte chaleur

#### Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Substances oxydantes et acides

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	① 1 ppm (2,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 3 ppm (7,6 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRC (FR) à partir de 1 juil. 2008	<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	① 1 ppm (2,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 3 ppm (7,6 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (peut être absorbé par la peau)

##### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

##### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	22 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	110 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	8 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	40 mg/kg	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	4 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme – orale, effets systémiques
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	20 mg/kg	① DNEL salarié ② aigu-par voie orale, effets systémiques
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	1 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	0,18 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	3 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	1,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	1,5 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques
Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	0,1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	5,27 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	0,527 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	0,456 mg/kg	① PNEC terre
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	0,07 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	0,007 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	0,357 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	0,036 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3	1,29 mg/kg	① PNEC terre

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées. Une protection préventive de la peau par l'utilisation de produits protecteurs cutanés est recommandée. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Assurer une aération suffisante.

#### 8.2.2. Protection individuelle

##### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

##### Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Il est conseillé de demander

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection respiratoire:

dépassement de la valeur limite: Appareil de protection respiratoire approprié: EN 140 Type de filtre: A/ P2. Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Appareil de protection respiratoire autonome

### Autres mesures de protection:

Fournir une douche oculaire ou un flacon de lavage oculaire. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique: Liquide

Forme: Gel

Couleur: incolore

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Non

#### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	10,4	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	206 °C		
Point éclair	102 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1,22 – 13 Vol-%		
Pression de vapeur	0,06 hPa	20 °C	
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	1,086 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	facilement soluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	1,05		② benzyl alcohol
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit lui-même n'est pas combustible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger des radiations solaires directes.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Informations toxicologiques

###### Estimation de la toxicité aiguë du mélange

ETA (par voie orale): >2 000 – ≤5 000 mg/kg

ETA (dermique): >2 000 – ≤5 000 mg/kg

ETA (inhalation, vapeur): 3,79 mg/L

benzyl alcohol n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9

ETA (par voie orale)<sup>1</sup>: 1 200 mg/kg

DL50 par voie orale: 1 662 mg/kg (Ratte)

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Kaninchen)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >4 178 mg/L 4 h (Rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 1,5 mg/L

2-aminoethanol n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3

ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/L

ETA (inhalation, poussières/brouillard): 1,5 mg/L

DL50 par voie orale: 1 515 mg/kg (rat)

DL50 dermique: 1 025 mg/kg (rabbit)

<sup>1</sup>: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

##### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité inhalatrice aiguë:

Nocif par inhalation.

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9
---

**CL50:** 10 mg/L 4 d (poisson, Lepomis macrochirus (Sonnenbarsch))

**CL50:** 460 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (Dickkopfälritze))

**CL50:** 645 mg/L 4 d (poisson, Leuciscus idus (Goldorfe))

**CE50:** 230 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202

**CE50:** 640 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus quadricauda)

**CE50:** 400 mg/L 1 d (crustacés, Daphnia magna)

**NOEC:** 230 mg/L

**NOEC:** 310 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge)

**NOEC:** 51 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)

**IC<sub>50</sub>:** 770 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)

**IC<sub>50</sub>:** 770 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)

**IC<sub>50</sub>:** 700 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)

**CEr50:** 770 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge)

**CEr50:** 770 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3
---

**CL50:** 150 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))

**CE50:** 65 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh))

**CEr50:** 22 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>benzyl alcohol</b> n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9
---

**Biodégradation:** Oui, rapide

<b>2-aminoethanol</b> n°CAS: 141-43-5 N°CE: 205-483-3
---

**Biodégradation:** Oui, rapide

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

benzyl alcohol	n°CAS: 100-51-6	N°CE: 202-859-9
----------------	-----------------	-----------------

Log K <sub>ow</sub> :	1,3
-----------------------	-----

Facteur de bioconcentration (FBC):	1,37
------------------------------------	------

2-aminoethanol	n°CAS: 141-43-5	N°CE: 205-483-3
----------------	-----------------	-----------------

Log K <sub>ow</sub> :	-1,91
-----------------------	-------

**Coefficient de partage: n-octanol/eau:**

1,05; Remarque: benzyl alcohol

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

benzyl alcohol	n°CAS: 100-51-6	N°CE: 202-859-9
----------------	-----------------	-----------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB:	—
--	---

2-aminoethanol	n°CAS: 141-43-5	N°CE: 205-483-3
----------------	-----------------	-----------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB:	—
--	---

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne peut pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

**Code des déchets produit**

07 07 08 *	autres résidus de réaction et résidus de distillation
------------	---

\*: Soumis à une documentation.

**Remarque:**

Ne pas réutiliser les récipients vides.

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit:**

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
--	-----------------------------------	---------------------------	---------------------------------------

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
--	--	--	--

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
--	--	--	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 2,12 pds %

#### 15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

### 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
IC <sub>50</sub>	Concentration inhibitrice 50%
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC <sub>50</sub>	Concentration létale médiane

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 8 sept. 2025

Date d'édition: 8 sept. 2025

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 6151 Alfa Détachant de mousse PU

LD <sub>50</sub>	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédictive sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4)	H332: Nocif par inhalation.	

### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible